



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 juin 2021

Présents : 8

AYROLES Francis, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

ARAQUE Fausto à CESANO Lionel, NAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc, THEBAUD Michel à AYROLES Francis.

Absents dont excusés : 9

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEYGNAC Jean-Claude, PEYRICAL René.

Agents présents :

GIGAN Alice, Assistante administrative,
LAROUSSE Audrey, Directrice technique,
PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 avril 2021 (*annexe 1*)

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Délibération n° 20210630-01 - Adoption de la charte d'utilisation du système d'information du SMDMCA (*annexe 2*)

Point 2 - Délibération n° 20210630-02 – Rapport d'activités 2020 (*annexe 3*)

Point 3 - Délibération n° 20210630-03 – Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027, son PDM et le projet de PGRI

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 4 - Délibération n° 20210630-04 – Création poste animateur principal de 2ème classe à temps non complet

Point 5 - Délibération n° 20210630-05 – Création poste Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Point 6 - Délibération n° 20210630-06 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Point 7 - Délibération n° 20210630-07 – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Point 8 - Délibération n° 20210630-08 – Modification des critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

C / FINANCES

- Point 9 - Délibération n° 20210630-09 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Point 10 - Délibération n° 20210630-10 – DM 01-2021 – Budget principal
- Point 11 - Délibération n° 20210630-11 – DM 02-2021 – Budget principal
- Point 12 – Emprunt pour opérations sur le territoire CC CAUVALDOR

D/ DIVERS

- Point 13 – Locaux administratifs de VAYRAC Point sur le dossier – Planning
- Point 14 – Présentation du site Internet du SMDMCA
- Point 15 – Organisation de la commission de bassin Dordogne/Maronne aval/petits affluents
- Point 16 – Retour rencontre élus CC Midi-Corrézien
- Point 17 – Délibération n°20210630-12 – Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – CC Xaintrie Val'Dordogne

E/ DECISION DU PRESIDENT

- Point 18 - DECISION 2021-01

Monsieur AYROLES Francis, ouvre la séance à 18 heures 30 et fait l'appel.

Il constate que le quorum est atteint conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021, qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

Il énonce ensuite les pouvoirs.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il demande l'accord des délégués pour rajout à l'ordre du jour du point suivant : *Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – CC Xaintrie Val'Dordogne.*

Approbation de l'assemblée à l'unanimité pour rajout de ce point qui sera examiné en fin de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 07 avril 2021.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

A / ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Délibération n° 20210630-01 - Adoption de la charte d'utilisation du système d'information du SMDMCA

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice présente la charte d'utilisation du système d'information qui a reçu un avis favorable du comité technique en date du 24 juin : il s'agit de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication et de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées et ce à compter du 1^{er} aout 2021. Chaque utilisateur du système d'information signera cette charte.

Après avoir ouï cet exposé, les élus à l'unanimité approuve cette charte d'utilisation du système d'information du SMDMCA (document ci-joint).

Point 2 - Délibération n° 20210630-02 – Rapport d'activités 2020

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie présente les grandes lignes du rapport d'activités 2020 du syndicat.

- Naissance du syndicat (création au 01/01/2020 par arrêté du 31/12/2019) avec l'adhésion de 5 communautés de communes après une étude de plusieurs années pour la mise en œuvre de cette compétence GEMAPI,
- Deux élections = les 22 janvier et 23 septembre 2020,
- Crise sanitaire COVID : Confinement plusieurs semaines d'où mise en place du télétravail- réflexion à venir pour cadrer cette manière de travailler,
- Mise en place d'une méthode de travail avec deux recrutements (un administratif et un technique),
- Mise en place de commissions de bassins pour engager le dialogue avec tous les élus du territoire du SMDMCA (retard dû à la crise et aux élections tardives),
- Création d'un site Internet,
- Poursuite des dossiers engagés sur les EPCI (CAUVALDOR / GRAND FIGEAC) et réflexion pour proposer en 2021 aux nouvelles structures des opérations pour leurs territoires respectifs,
- Mise en œuvre de Plan Pluriannuel de Gestion par bassin versant : 1 seul opérationnel à ce jour
- Candidatures réussies à différents appels à projet (Zones humides, Life, renaturation de cours d'eau) et 1^{er} prix du génie écologique pour la Zone Humide du Castagné
- Un bilan financier avec des résultats définitifs comme suit pour chacun des budgets

Budget principal

- | | |
|------------------|--------------------|
| - Fonctionnement | + 534 364,07 euros |
| - Investissement | + 410 038,26 euros |

Budget annexe Aménagement Marais de Bonnefont

- | | |
|------------------|-------------------|
| - Fonctionnement | + 90 756,39 euros |
| - Investissement | - 32 194,32 euros |

Conformément au Code Général des Collectivités, elle rappelle que le Président du syndicat doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, aux Présidents de chaque communauté de communes membre un rapport retraçant l'activité du dit syndicat. Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président à l'ensemble de ses conseillers communautaires.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport joint à la présente délibération.

Point 3 - Délibération n° 20210630-03 – Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027, son PDM et le projet de PGRI

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey prend la parole pour présenter ce dossier aux élus présents.

Madame LAROUSSE explique que le syndicat est invité à formuler son avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, son Programme de Mesures (PDM) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), avant le 1^{er} juillet 2021.

Elle précise les masses d'eau superficielles et souterraines concernées par le périmètre du SMDMCA (494 et 7 respectivement) tout en ajoutant que le périmètre du SMDMCA s'inscrit en totalité dans le bassin versant de gestion « Dordogne lotoise » (correspondant à la limite du projet d'EPAGE).

Le dernier état des lieux indique que 76% des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique et 24 % en état moyen. L'objectif fixé pour 2027 dans le cadre du projet de SDAGE 2022-2027 sur la

commission territoriale Dordogne est d'atteindre 85% de masses d'eau superficielles en bon état écologique.

Elle rappelle la forme et le contenu du projet de SDAGE, de son PDM et du projet de PGRI et les évolutions du document 2002-2027.

A la lecture de l'ensemble des documents, il est à noter que le SMDMCA s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre d'actions en accord avec le projet de SDAGE et son PDM. Néanmoins, les objectifs à atteindre sont ambitieux et nécessitent un soutien opérationnel fort qui pourrait passer par un enrichissement ou certaines modifications du projet de SDAGE et de PDM soumis à avis.

Madame LAROUSSE énonce les propositions de modifications et compléments à apporter aux projets de documents soumis à avis.

Concernant le projet de PDM, et en particulier la proposition d'inscrire la mesure RES02 qui vise à limiter l'imperméabilisation, Monsieur le Président rappelle la nécessité de ne pas empêcher le développement économique du territoire. Monsieur TEULIERE ajoute qu'il est possible de concilier les deux et qu'il ne faut pas opposer Environnement et Activité économique. Monsieur LEROUX pense que le territoire est peu impacté par une forte imperméabilisation. D'ailleurs, les documents d'urbanisme et de planification actuels et à venir veillent à la limiter et les nouvelles constructions en tiennent compte également. Monsieur LAVERGNE-AZARD précise que la mesure proposée dans le PDM est compatible avec les débats précédents. Il est bien indiqué que l'on limite l'imperméabilisation mais qu'on ne l'interdit pas.

Après avoir ouï l'exposé, et après en avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité décide :

- de formuler un avis favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027, son PDM et le projet de PGRI,
- de demander, lors du dépôt de cet avis, la prise en compte des remarques formulées dans le projet.

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 4 - Délibération n° 20210630-04 – Création poste Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice prend la parole et indique aux élus qu'un des agents est promouvable au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe par avancement de grade au 1^{er} décembre 2021 (actuellement Animateur) sous réserve de création du poste par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'Animateur-trice nature à compter du 01 décembre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné.

Après avoir ouï l'exposé, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des animateurs /filière animation et catégorie hiérarchique B- à compter du 01/12/2021. Cet emploi permanent est ouvert sur la base d'un temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires,
- D'autoriser le Président à nommer l'agent pour assurer ces fonctions, par voie d'avancement de grade,
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 5 - Délibération n° 20210630-05 – Création poste adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice prend la parole et indique aux élus qu'un des agents est promouvable au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe par avancement de grade au 1^{er} janvier 2021, sous réserve d'avoir satisfait à un examen professionnel (actuellement Adjoint administratif) ; elle précise que cet agent a obtenu l'examen professionnel en juin 2021 et peut donc prétendre à cette promotion sous réserve de création du poste par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, pour assurer les fonctions d'Assistant.e administratif.ve à compter du 01 août 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné.

Après avoir ouï l'exposé, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs /filière administrative et catégorie hiérarchique C- à compter du 01/08/2021. Cet emploi permanent est ouvert sur la base d'un temps complet,
- D'autoriser le Président à nommer l'agent pour assurer ces fonctions, par voie d'avancement de grade,
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 6 - Délibération n° 20210630-06 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice prend la parole et rappelle la délibération n°20200923 -23 du 23 septembre 2020 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et plus particulièrement les déplacements pour les concours ou examens des agents.

Le bureau réuni le 16/06/2021 a décidé de plafonner cette prise en charge à 200 kms (aller) pour éviter de financer des inscriptions trop éloignées de la Région Occitanie.

Monsieur le Président propose d'apporter une modification sur le cas d'ouverture suivant :

	CAS D'OUVERTURE	INDEMNITES			PRISE EN CHARGE
		DEPLACEMENTS	NUITEE	REPAS	
Actuel Proposition	Concours ou examens à raison d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission par an	Oui <u>dans la limite de 200 kms (aller)</u>	Oui	Oui	Employeur

Après avoir ouï l'exposé, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De modifier la participation du syndicat aux frais engendrés à l'occasion d'un concours ou d'un examen à raison d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission par an, tel que présenté ci-dessus,
- De dire que les autres termes de la délibération n°20200923-23 restent inchangés,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 7 - Délibération n° 20210630-07 – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice prend la parole et informe l'assemblée que la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré le Compte

Personnel d'Activité (CPA) composé de 2 volets : le CEC : Compte d'Engagement Citoyen et le CPF : Compte Personnel de Formation.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ce projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Après avoir ouï l'exposé, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De prendre en charge une partie des frais pédagogiques, dans la limite de 1 000 € par agent et par an, sous réserve de production par l'agent du projet professionnel fondant sa demande.
- De prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation à hauteur de 25% des frais engagés dans la limite de 200 € par action de formation.
- De préciser qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques,
- De dire que ces dispositions prendront effet à compter du 01 août 2021,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 8 - Délibération n° 20210630-08 – Modification des critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice prend la parole et précise que l'employeur est tenu d'entretenir les tenues de travail des agents et que cette obligation réglementaire peut être réalisée par une participation financière intégrée au régime indemnitaire,

Monsieur le Président propose d'apporter une modification au critère 3 d'attribution de l'IFSE, lié aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, comme ci-dessous :

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
-----------	-----------	-----------

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, horaires particuliers, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, <u>entretien des tenues de travail</u>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordiale, partagée, contributive) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire en expertise) • Complexité • Niveau de qualification • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation • <u>Travaux salissants</u>

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De modifier les critères d'attribution de l'IFSE, en intégrant d'une part l'entretien des tenues de travail dans les contraintes particulières liées au poste, et d'autre part la notion de travaux salissants dans les indicateurs,
- De dire que les autres termes de la délibération n°20200923-21 restent inchangés,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

C / FINANCES

Point 9 - Délibération n° 20210630-09 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe les élus que la délibération n°20200923-15 fixant les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents doit être modifiée pour prendre en compte la strate de population du syndicat de 100 000 à 199 999 au lieu de 50 000 à 99 999 habitants ; en effet la population totale est de 129 434 habitants (sources DGCL, BANATIC / INSEE, RP),

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- décide le maintien des montants des indemnités malgré le changement de strate pour la population, soit :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-Président : 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

le détail étant précisé dans le tableau en annexe de la délibération

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Point 10 - Délibération n° 20210630-10 – DM 01-2021 – Budget principal

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie présente les modifications qui doivent être apportées aux prévisions budgétaires 2021 :

Formation élus : initialement inscrite en section d'investissement, ce sont des formations uniquement en direction des élus du territoire de l'EPCI CAUVALDOR car financées dans le cadre du PAPI.

Indemnités élus : problème de paramétrage du logiciel et constaté fin 2020. Régularisation en 2021

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
6535	Formation Elus	6 000,00	0,00
74718	Subvention Etat	0,00	3 000,00
7472	Subvention Région	0,00	500,00
6531	Indemnités Elus (cotisations 2020)	3 800,00	0,00
615221	Entretien bâtiments	-6 300,00	0,00
TOTAL		3 500,00	3 500,00

Après avoir ouï l'exposé, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°01-2021 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Point 11 - Délibération n° 20210630-11 – DM 02-2021 – Budget principal

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie présente les modifications qui doivent être apportées aux prévisions budgétaires 2021

Les opérations budgétisées 202123201, 202123402 et 202123502 sont regroupées sur l'opération 23700 suite à l'appel à projet « restauration Zones Humides ». Cette première phase a été arrêtée pour 10 sites. L'opération 16222 (bassin du Fontvieille) ne sera pas terminée en 2021 d'où un transfert de crédit sur l'opération 16221 qui nécessite la reprise de l'ensemble du thalweg (retalutage et stabilisation par une succession de seuils), afin de mettre en place des aménagements les plus pérennes possibles.

L'opération 202022429 concerne une dépense 2020 non inscrite au budget.

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article -Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
2312 (16221)	Travaux Bassin LABRUNIE	18 000,00	0,00
1311 (16221)	Subvention Etat Travaux Bassin LABRUNIE	0,00	2 275,00
2312 (16222)	Travaux Bassin FONTVIEILLE	-23 426,68	0,00
2031 (20202249)	Suivi espèces patrimoniales CPMA TOURMENTE SOURDOIRE 2020	4 070,00	0,00
2312 (202123201)	Travaux restauration Zone Humide LEYME	- 15 000,00	
1318 (202123201)	Subvention		-12 000,00
2031 (202123402)	Etude restauration Plan d'eau 4 Routes en zone humide	- 60 000,00	
1318 (202123402)	Subvention		-40 000,00
2031 (202123502)	Etudes préliminaires restauration 5 zones humides Mamoul	- 6 000,00	
1312 (202123502)	Subvention Etudes préliminaires restauration 5 zones humides Mamoul	0,00	-1 000,00

1313 (202123502)	Subvention Etudes préliminaires restauration 5 zones humides Mamoul	0,00	-3 000,00
2312 (202123701)	Mise en défens cours d'eau – Point Abreuvement	-4 163,88	0 00
2111 (23700)	Achat AAP Restauration Zones Humides 1	53 558,40	0,00
2188 (23700)	Achat AAP Restauration Zones Humides 1	13 000,00	0,00
2312 (23700)	Travaux AAP Restauration Zones Humides 1	97 442,40	0,00
1312 (23700)	Subvention AAP Restauration Zones Humides 1	0,00	65 602,72
1318 (23700)	Subvention AAP Restauration Zones Humides 1	0,00	65 602,72
	TOTAL	77 480,24	77 480,44

Après avoir ouï l'exposé, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°02-2021 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Point 12 – Emprunt pour opérations sur le territoire CC CAUVALDOR

Ajournée. Pas de réponse des établissements consultés.

D/ DIVERS

Point 13 – Locaux administratifs de VAYRAC Point sur le dossier – Planning

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc, vice-président du syndicat et Maire de VAYRAC, précise que la consultation des entreprises sera lancée par la commune de Vayrac en septembre 2021 pour un démarrage des travaux au mois d'octobre 2021.

Point 14 – Présentation du site Internet du SMDMCA

Monsieur le Président présente le site Internet du syndicat mis en ligne prochainement à l'adresse www.smdmca.fr. Toutes les pages ne sont pas encore rédigées mais l'équipe y travaille.

Il précise qu'un lien temporaire pour y accéder a été transmis lors de l'envoi des convocations afin que les élus puissent en prendre connaissance.

Un tour de table est fait pour que chacun puisse, s'il le souhaite, faire part de ses observations :

- Monsieur TEULIERE Jean-Michel => manque de photographies / vérifier les logos / aurait aimé un site plus abouti pour pouvoir en discuter ;
- Monsieur AYROLES Francis => manque de dynamisme / vérification des légendes des cartes.

Pour le prochain comité syndical (septembre-début octobre), le site devra être complété et ensuite être rapidement mis en ligne.

Point 15 – Organisation de la commission de bassin Dordogne/Maronne aval/petits affluents

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey précise que compte tenu de la crise sanitaire, la commission de bassin Dordogne/Maronne/petits affluents - 52 communes pour 51 délégués titulaires et 51 délégués suppléants (une commune n'ayant pas souhaité désigner de délégués sur cette commission) - n'a actuellement pu se réunir.

La première commission pouvant difficilement avoir lieu en distanciel, en raison de la nécessité d'élire un Président et un Vice-Président, son organisation en présentiel est donc dépendante de conditions sanitaires favorables.

Compte tenu du nombre important de délégués, Monsieur le Président propose de l'organiser en septembre où seuls les délégués titulaires seraient invités.

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc informe les élus que la salle de cinéma de VAYRAC est en capacité d'accueillir cette réunion.

Monsieur le Président précise que la décision du maintien de cette réunion dépendra des conditions sanitaires à venir.

Point 16 – Retour rencontre élus CC Midi-Corrézien

Monsieur le Président accompagné de Messieurs LAVERGNE AZARD Loïc et TEULIERE Jean-Michel, a rencontré les élus de la commission environnement de la Communauté de Communes Midi Corrézien, élargie pour l'occasion aux autres maires du territoire afin d'échanger sur les organisations respectives pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que plusieurs réunions avaient déjà eu lieu avec le Président de cette communauté et la Présidente de sa commission environnement pour présenter plusieurs scénarii tant au point de vue organisationnel que financier.

Pour conclure, les échanges avec les élus ont été positifs et intéressants ; la CC Midi Corrézien doit maintenant se positionner lors d'un prochain conseil communautaire à la rentrée.

Point 17 – Label rivière sauvage – CC Xaintrie Val'Dordogne

Monsieur TEULIERE évoque la réunion à venir le 02/07 sur le ruisseau du Foulissard sur une démarche de labellisation « Rivière sauvage ». Le SMDMCA a la chance d'avoir un cours d'eau qui pourrait prétendre à ce label. Le SMDMCA se positionne ainsi comme fédérateur de la démarche et organisateur de cette réunion permettant à l'ensemble des partenaires potentiellement concernés, y compris la CC Midi-Corrézien, d'être informés du potentiel de cette rivière et d'évaluer les forces à mobiliser pour entreprendre cette démarche.

Point 18 – Zones humides

Monsieur LEROUX demande de préciser le nom du propriétaire concerné par la parcelle à Lascanals sur la commune de Sénaillac-Latronquière. Madame PETIT Valérie répond que cette information lui sera communiquée par courriel.

Point 19 – Délibération n°20210630-12 – Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – CC Xaintrie Val'Dordogne

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur TEULIERE présente ce dossier qui concerne à ce jour uniquement le territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne. C'est une opportunité qui s'est présentée à la CC Xaintrie Val'Dordogne visant à accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires. Le Gouvernement propose aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

C'est naturellement que le SMDMCA a été associé à l'élaboration de ce Contrat compte-tenu des thématiques abordées et des actions menées ou projetées par le SMDMCA sur le territoire de la Xaintrie Val'Dordogne.

La durée du contrat est de 6 ans. La signature est envisagée au cours de l'été. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Madame LAROUSSE Audrey complète cette intervention en énumérant quelques exemples d'actions pouvant s'inscrire dans le CRTE :

- Restauration de la continuité écologique (Souvigne)
- Préservation et restauration de zones humides (BV Cère (Mercoeur), BV Souvigne, têtes de bassins-versants)).
- Réduction du colmatage et du piétinement proche des cours d'eau (mise en défend, passage à gué, abreuvement (têtes de bassin-versant Souvigne, Cère, petits affluents Dordogne et Maronne)
- Remise en fond de vallée de ruisseau déplacé contribuant à la diminution du risque inondation (Souvigne)

- Renaturation de la ripisylve (ensemble des bassins-versants)
- Restauration des bras morts et zones de frayères (BV Cère, Maronne aval)
- Préservation des champs d'expansion de crue et actions de ralentissement dynamique (BV Souvigne)
- Gestion de la ripisylve (embâcles et EEE sur l'ensemble des bassins-versants)
- Réduction de l'artificialisation du cours d'eau (reméandrage, remise en fond de vallée, limiter les enrochements des berges)
- Accompagnement des collectivités dans le cadre de leur démarche d'élaboration de documents d'urbanisme et de travaux à proximité des cours d'eau.

Après avoir ouï l'exposé, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,
- De l'autoriser à signer ce contrat ainsi que tout document entrant dans le champ des compétences du syndicat,
- De désigner Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement, pour siéger au comité de pilotage

E/ DECISION DU PRESIDENT

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

Point 20 – DECISION 2021-01

Fournitures de clôtures mobiles et dispositifs d'abreuvement mobiles aux prés sur le bassin versant du Tournefeuille – opération 2017723801 – Marché à bons de commande attribué à AGRO SERVICE 2000 (Puy-de-Dôme).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les élus.

Fin de séance à 20h10

Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD



